

## Le dispositif de réescompte de l'IEOM

### QU'EST-CE QUE LE REESCOMPTE ?

Le mécanisme de réescompte à taux privilégié a notamment pour objectif d'orienter la distribution du crédit en faveur des entreprises appartenant à des secteurs économiques ou exerçant leurs activités dans des zones de développement, jugés prioritaires. Il contribue en outre à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le taux de sortie applicable aux crédits réescomptables.

#### Pour les banques

C'est un dispositif permettant aux banques d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM en contrepartie d'une cession temporaire de créances.

Le taux de réescompte est fixé à 1,25 % <sup>(1)</sup>.

*<sup>(1)</sup> taux indicatif applicable depuis le 19 mai 2009, et susceptible de modifications ultérieures.*

#### Pour les entreprises

C'est un moyen permettant aux entreprises d'obtenir des crédits à un taux préférentiel. La marge des banques est plafonnée à 2,75%.

Le taux maximum pour l'entreprise bénéficiaire d'un crédit réescomptable est donc de 4 % <sup>(1)</sup>.

*<sup>(1)</sup> taux indicatif applicable depuis le 19 mai 2009.*

L'admissibilité d'une créance au réescompte est conditionnée par le respect de certains critères liés à :

- l'entreprise elle-même
- la cotation de l'entreprise
- la nature du crédit

## CRITERES RELATIFS A L'ENTREPRISE

### Remplir toutes les conditions générales suivantes :

- être résidente dans une COM et être immatriculée au Répertoire d'identification des entreprises de Nouvelle Calédonie (identifiant RIDET), au répertoire des entreprises de Polynésie française (Identifiant TAHITI) et au Registre du Commerce et des Sociétés de Wallis et Futuna
- avoir une activité économique marchande (les collectivités publiques et les associations à but non lucratif sont notamment exclues du dispositif)
- réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 3,6 milliards de XPF (montant inscrit dans les comptes sociaux)
- être cotée par l'IEOM

### Et remplir au moins l'une des conditions spécifiques suivantes :

- appartenir à un secteur jugé prioritaire par l'IEOM
- être une entreprise artisanale
- être une coopérative ou un groupement de commercialisation, d'approvisionnement et de services
- être une entreprise exerçant ses activités dans une Zone Economiquement Défavorisée (ZED) – dont le périmètre est défini par instruction de l'IEOM –, quel que soit son secteur économique

### Remarques :

Une entreprise est réputée faire partie d'une ZED **si et seulement si** :

- son siège social ou son établissement principal est localisé dans la ZED
- et**
- elle réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans cette ZED

## CRITERES RELATIFS A LA COTATION

### Pour bénéficier du réescompte une entreprise doit être solvable.

Ainsi, certaines cotes attribuées par l'IEOM qui traduisent une fragilité de l'entreprise ne permettent pas l'accès au refinancement, à l'instar de la cote de crédit 6 ou de la cote de paiement 9.

Si l'entreprise est éligible au réescompte, elle se voit attribuer l'une des cotes de refinancement suivantes :

- **R** (réescompte, régime général), **P** (régime des très petites entreprises) ou **T** (régime des entreprises de création récente)
- dans le cas particulier de la cote de refinancement **P**, le plafond de l'ensemble des crédits réescomptables est limité à **6 millions de XPF** par bénéficiaire.

### Rappel :

Pour obtenir une cotation auprès de l'IEOM, il faut impérativement avoir transmis une **fiche signalétique**, les **documents comptables** et les annexes liées, ainsi que les **comptes consolidés** lorsque l'entreprise est intégrée dans le périmètre de consolidation d'un groupe.

**Pour plus d'informations, retrouvez la notice explicative de la Cotation sur notre site Internet, rubrique « Banques ».**

## CRITERES RELATIFS A LA NATURE DU CREDIT

**Ne sont admissibles au dispositif de réescompte de l'IEOM que les créances libellées en francs Pacifique :  
Code ISO : XPF**

### Nature des crédits admissibles

#### Crédits à court terme (un an au plus) :

- créances commerciales (sauf papier de famille, c'est à dire effets tirés l'intérieur d'un même groupe) ;
- crédits export ;
- crédits de trésorerie ;
- comptes ordinaires débiteurs.

**NB** : Les crédits export de produits locaux et de ré-export de produits importés peuvent bénéficier du réescompte, de même que les crédits de prospection à l'étranger, sous réserve de certaines conditions.

#### Crédits à terme (un à sept ans) :

- de manière générale, l'objet du crédit doit avoir trait à une opération se situant dans la zone d'émission de l'IEOM et concerner des investissements à réaliser ou en cours de réalisation ;
- la durée des crédits admissibles est limitée à la durée de l'amortissement technique ou financier de l'investissement (amortissement comptable).

**NB** : S'agissant des crédits à l'équipement, peuvent être refinancées les sept dernières annuités en capital d'un prêt d'une durée initiale supérieure à sept ans, dans la mesure où il s'agit de crédits d'équipement accordés à une entreprise éligible au réescompte

### Certains crédits ne peuvent pas être réescomptés :

- sont notamment exclues, **les mobilisations d'effets dont la durée excède les délais d'usance** ou qui sont tirées à l'intérieur d'un même groupe
- les crédits accordés par un établissement bancaire à une entreprise avec laquelle il entretient des liens de participation ou de contrôle.

## SECURISATION DU MODE DE REESCOMPTE

L'intervention de l'IEOM, notamment en faveur d'entreprises petites et/ou fragiles, rend impérative la mise en place d'un système de sécurisation du dispositif de réescompte.

La sécurisation du réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées, le degré de risque étant fonction des cotes de refinancement et/ou de crédit des entreprises auxquelles les crédits ont été accordés.

**Plus le risque associé à une entreprise est élevé,  
plus la couverture exigée sur les créances réescomptées sera importante.**

Chaque établissement de crédit de la zone d'émission étant confronté à des contraintes spécifiques, trois modes de sécurisation sont proposés :

- **Cession de créances** éligibles au dispositif de garantie ;
- **Contre-garantie** par un établissement de crédit de premier rang ;
- **Blocage du compte courant** soumis à réserves obligatoires, à hauteur du montant du réescompte à garantir.

**NB** : Ce dernier mode est un mode par défaut, qui sera automatiquement retenu et mis en oeuvre par l'IEOM pour le montant résiduel à garantir dans l'éventualité où les modes 1 et 2 se révéleraient insuffisants.



Pour toute information complémentaire, veuillez vous reporter aux Notes d'Instructions aux Etablissements de Crédit disponibles sur le site Internet de l'IEOM, rubrique « Banques ».

### Comment nous contacter ?

#### **IEOM - Agence de la Nouvelle-Calédonie**

19, rue de la République  
BP 1758  
98845 Nouméa Cedex  
☎ (687) 27 58 22  
Fax : (687) 27 65 53  
✉ agence @ ieom.nc

#### **IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna**

BP G-5  
98600 Uvéa  
Wallis-et-Futuna  
☎ (681) 72 25 05  
Fax : (681) 72 20 03  
✉ agence @ ieom.wf

#### **IEOM - Agence de la Polynésie française**

21, rue du Docteur Cassiau  
BP 583  
98713 Papeete  
☎ (689) 50 65 00  
Fax : (689) 50 65 03  
✉ direction @ ieom.pf

#### **IEOM - Siège social (Division OEC)**

164, rue de Rivoli - 75001 Paris  
☎ (33) 1 53 44 41 41  
Fax : (33) 1 44 87 99 62  
<http://www.ieom.fr>